

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

VISANT À SOUTENIR LES FEMMES QUI SOUFFRENT D'ENDOMÉTRIOSE - (N° 1221)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Forissier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Vatin,
M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Dubois, M. Neuder, M. Juvin,
Mme Périgault, M. Viry, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Seitlinger, M. Rolland,
Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Gosselin et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-16 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une séance annuelle de sensibilisation aux pathologies liées au système reproducteur telles que l'endométriome est délivrée dans les collèges et les lycées, selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de patientes touchées par l'endométriome alertent sur le manque d'informations dont disposent les femmes ainsi que sur l'absence d'une véritable politique de prévention.

Prévoir une séance annuelle de sensibilisation dans les collèges et les lycées, par groupes d'âge homogène, permettrait aux jeunes femmes de mieux appréhender les symptômes et les implications de cette maladie dans leur vie quotidienne.

Tel est l'objet du présent amendement.